



- 39^{ES} PRIX GÉMEAUX -

Modifications apportées aux règlements 2024

FRAIS D'INSCRIPTION

NOUVEAUTÉ (page 4 - cahier des règlements)

TARIFS DES INSCRIPTIONS

Du 15 janvier au 2 février 2024 : Tarif avantageux*

Du 3 février au 26 février 2024 : Tarif régulier

**Profitez d'un tarif avantageux donnant un rabais de 15% sur le tarif régulier si vous vous inscrivez avant le 2 février à 23 h 59.*

Remarque : Il n'y a plus de période d'admissibilité reliée à une date de diffusion.

MODIFICATION (page 6 - cahier des règlements)

L'Académie accordera une (1) semaine de grâce (5 jours ouvrables) pour toute modification à l'inscription après la première date limite (2 février 2024) et la deuxième date limite (26 février 2024). Pour toutes les productions voulant effectuer des changements durant ces périodes, des frais s'appliqueront :

- Membre 150 \$
- Non-membre 200 \$

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

MODIFICATION (page 8 - cahier des règlements)

Si une production fait l'objet de plus d'une version diffusée et possède une licence d'un diffuseur pour la télévision et/ou médias numériques accrédité par le CRTC, le/la producteur.trice décide dans quelle catégorie inscrire sa production et le comité des règlements se réserve le droit de déterminer dans quelle catégorie la production s'inscrit.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

AJOUT (page 9 - cahier des règlements)

Des épisodes d'une même saison ne peuvent être soumis à deux éditions différentes des prix Gêmeaux.

CATÉGORIES DE PRIX

AJOUT (page 15 - cahier des règlements)

Si une catégorie de fiction est annulée toutes les catégories d'interprétation et de métiers découlant de cette catégorie seront également consolidées avec une catégorie se rapprochant le plus de la catégorie initiale.

AJOUT (page 22 - cahier des règlements)

Toutes les catégories en interprétation sont maintenant féminines et masculines. Le nombre de finalistes dans ces catégories est maintenant de cinq (5).

Si une personne ne s'identifie à aucune de ces catégories d'interprétation, elle peut s'inscrire dans l'une ou l'autre des catégories.

Pour les catégories en interprétation humour et en animation, les candidatures de plus d'une (1) personne (ou en équipe) sont acceptées.

Il est possible pour un.e interprète s'exprimant dans une autre langue que le français ou ayant des limitations de langage de se présenter dans la catégorie interprétation. Il faut par contre qu'il.elle joue dans une production francophone.

AJOUT (page 25 - cahier des règlements)

Les captations de balados ainsi que les courts métrages de fiction ou documentaires ne sont pas admissibles dans les catégories de prix en médias numériques.

MODIFICATION (page 26 - cahier des règlements)

Les catégories d'interprétation en médias numériques sont mixtes. Le nombre de finalistes dans ces catégories est maintenant de cinq (5).

AJOUT (page 27 - cahier des règlements)

CATÉGORIES EN TÉLÉVISION ET MÉDIAS NUMÉRIQUES

108. Meilleur thème musical : toutes catégories

109. Meilleur habillage graphique : toutes catégories

MODIFICATION (page 27 - cahier des règlements)

Meilleur habillage graphique : toutes catégories

*Seulement le nom d'une ou plusieurs personnes ayant travaillé sur la production peut être soumis et non le nom d'une compagnie ou d'une boîte de production.

MODIFICATION (page 27 - cahier des règlements)

PROCÉDURE D'AJOUT DE CATÉGORIE :

En tout temps vous pouvez déposer une demande d'ajout de catégorie. Notez que la période de révision des catégories s'effectue à l'automne de chaque année suivant les remises des prix Gémeaux. C'est durant cette période que nous pourrons décider d'ajouter ou non une catégorie soumise. Consultez la [Procédure de demande d'ajout d'une catégorie.](#)

AJOUT (page 27 - cahier des règlements)

RÈGLEMENT SUR LA SOUVERAINETÉ NARRATIVE :

Veuillez prendre note que le règlement sur la souveraineté narrative (autochtone) sera en vigueur à compter de cette année (2024). Consultez le [Règlement sur la souveraineté narrative](#)

SÉLECTION DES FINALISTES

MODIFICATION (page 28 - cahier des règlements)

Le nombre de finalistes dans une catégorie est de cinq (5). Si une catégorie compte 5 inscriptions seulement, les juré.e.s peuvent sélectionner un minimum de 4 finalistes, sous condition qu'il y ait consensus au sein du Grand jury. Si une catégorie compte moins de 5 inscriptions (voir les deux [2] exceptions p. 15), les juré.e.s peuvent sélectionner un minimum de 2 (série dramatique quotidienne) ou 3 (série d'animation) finalistes, sous condition qu'il y ait consensus au sein du Grand jury.

SÉLECTION DES LAURÉAT.E.S

MODIFICATION (page 33 - cahier des règlements)

Pour les catégories *Meilleure série dramatique annuelle* et *Meilleure série dramatique quotidienne*, les cotes d'écoutes seront comptabilisées à **10%**. Au moment de la compilation du vote final, le vote des Grands jurys comptera pour **70%**, le vote général des membres votant.e.s de l'Académie pour **20%** et les cotes d'écoute pour **10%** du résultat final.

* La cote d'écoute utilisée est celle qui correspond aux informations soumises lors de l'inscription (numéro d'épisode, date de diffusion, plateforme de diffusion/diffuseur). À l'intérieur de la période d'éligibilité, les productions ayant fait l'objet d'une diffusion OTT et à la télévision linéaire peuvent choisir d'inscrire la date de la diffusion linéaire.

Pour toutes les autres catégories Émission, aucune cote d'écoute ne sera comptabilisée. Au moment de la compilation du vote final, le vote des Grands jurys comptera pour **70 %**, le vote général des membres votant.e.s de l'Académie pour **30 %**.

Au moment de la compilation du vote final, pour les autres catégories évaluées par les Grands jurys (réalisation, texte, interprétation, animation et catégories de médias numériques), le vote des Grands jurys compte pour **70 %** et le vote général des membres votant.e.s de l'Académie pour **30 %**.